

Décision n° 2021-2779
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 décembre 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1421 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2382 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303463/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500763/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501847/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601984/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100091/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100110/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 7 décembre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT010220 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303463/JME en date du 17 décembre 2013
- Liaison FT011780 attribuée par la décision n° 2021-2382 en date du 3 novembre 2021
- Liaison FT013627 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT016061 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100091/DCT en date du 18 janvier 2021
- Liaison FT016662 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500763/MCA en date du 13 mars 2015
- Liaison FT016905 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501847/BM en date du 8 juillet 2015

- Liaison FT016972 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501847/BM en date du 8 juillet 2015
- Liaison FT016974 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501847/BM en date du 8 juillet 2015
- Liaison FT018196 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601984/BM en date du 13 octobre 2016
- Liaison FT022126 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100110/BF en date du 21 janvier 2021
- Liaison FT022518 attribuée par la décision n° 2021-1421 en date du 6 juillet 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 17 décembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences